

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2193)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

AMENDEMENT

présenté par
M. Barusseau

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« fixée par arrêté »,

les mots :

« définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et précisant que l'arrêté définissant la Tracc est pris par le ministre chargé de l'environnement